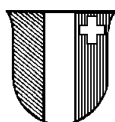


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 12 juillet 2019

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 août 2019
- délai de dépôt des signatures: 10 octobre 2019



Décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
sur la proposition du Conseil d'État, du 29 août 2018,
décète :

Article premier Un montant de 100 millions de francs est attribué à la réserve de lissage de revenus au sens de l'article 50a LFinEC, par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

Art. 2 ¹Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution du présent décret.

²Le présent décret n'entrera en vigueur que si la loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, adoptée par le Grand Conseil le 25 juin 2019, est promulguée. Dans ce cas, le Conseil d'État fixera la date d'entrée en vigueur du présent décret. Dans le cas contraire, le présent décret sera caduc de plein droit.

Neuchâtel, le 25 juin 2019

générale,

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La* *secrétaire*

M.-A. NARDIN

J. PUG